



**Propositions d'attribution de subventions pour 2017
aux structures en charge de l'accompagnement
professionnel des bénéficiaires du RSA**

Rapport n° CP/2017/051

Service gestionnaire :

G31011 - Unité Accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux opérateurs de l'insertion professionnelle.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique active de retour à l'emploi en s'appuyant notamment sur des opérateurs de l'accompagnement professionnel.

Le présent dispositif se fonde sur les dispositions de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, ainsi que la délibération 2014-59 de la Commission Permanente du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Cette délibération propose l'attribution d'un bonus financier aux opérateurs de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion et associations intermédiaires) pour les inciter à recruter davantage d'allocataires du RSA. Ce dispositif est financé par l'impact que génère ce mécanisme incitatif en termes de non-dépense d'allocation de RSA.

Proposition d'attribution des subventions 2017 pour les opérateurs de l'accompagnement professionnel :

Financés sur la base d'un cahier des charges départemental validé par la Commission Permanente le 6 janvier 2014, les organismes d'accompagnement professionnel assurent l'accompagnement des bénéficiaires de RSA pour lesquels ils sont désignés « référents de parcours » et réalisent la formalisation des contrats d'engagement.

Le tableau annexé précise les montants finaux de la subvention qu'il est proposé d'attribuer pour 2017 par structure. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de ces attributions pour un montant de 1 746 358,80 € :

- 1 616 818,00 € pour l'accompagnement professionnel répartis entre 31 opérateurs. En 2015, ce financement a permis d'accompagner 2 760 bénéficiaires du RSA et en 2016, grâce au soutien complémentaire du FSE, le nombre de places disponibles est de 3 158.
- 129 540,80 € pour les 4 partenaires spécifiques que sont l'URSIEA, Alsace Active, Mobilex et l'Equipe Technique Emploi sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Proposition d'attribution aux associations intermédiaires de bonus incitatifs suite au recrutement supplémentaire de bénéficiaires du RSA :

Les associations intermédiaires réalisent l'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA mais constituent également des opérateurs qui recrutent des demandeurs d'emploi,

dont des bénéficiaires du RSA. Cette activité consiste alors à la mise à disposition de personnes en contrat à durée déterminée auprès de particuliers, de professionnels ou de collectivités. Pour le Département du Bas-Rhin, l'enjeu est de faire en sorte que ces associations intermédiaires recrutent le maximum de bénéficiaires du RSA pour les inscrire dans un parcours professionnel actif et permettre une sortie du dispositif RSA.

C'est dans cette perspective que le Département du Bas-Rhin a mis en place en 2014 un mécanisme incitatif encourageant ces associations intermédiaires à recruter davantage de bénéficiaires du RSA.

En 2016, ces associations ont recruté 33 bénéficiaires du RSA de plus qu'en 2015. Cette dynamique a engendré une non-dépense de 93 000 €. Compte tenu des dispositions adoptées par la Commission Permanente lors de sa séance du 6 janvier 2014, un bonus financier d'un montant de 24 800 € est donc attribué aux associations intermédiaires.

Le tableau en annexe décline le montant qu'il est proposé d'attribuer par opérateur pour l'année 2017.

Au final, l'engagement financier 2017 pour l'ensemble de ces opérateurs s'établirait à un coût total de 1 746 358,80 € décliné comme suit :

Subventions 2017			
	Avances (février 2017)	Soldes	Total
Accompagnement Professionnel	1 114 412,60 €	477 605,40 € dont 24 800,00 € de bonus pour les associations intermédiaires	1 616 818,00 €
Actions spécifiques accompagnement professionnel	90 678,56 €	38 862,24 €	129 540.80 €
Total	1 205 091,20 €	516 467,60 €	1 746 358,80 €

Le présent rapport a recueilli un avis favorable des commissions territoriales Nord et Ouest le 12 décembre, Eurométropole le 15 décembre, Sud le 16 décembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 645 384,00 €	1 645 384,00 €	1 746 358,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 746 358,80 euros ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;

- décide que des acomptes de 1 205 091,20 euros représentant 70 % des subventions, seront versés à la signature des conventions ;
- décide que des soldes de 516 467,60 euros seront versés au cours du dernier trimestre 2017, conformément aux termes de la convention financière ;
- autorise son président à signer les conventions.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY